



AVIS N° 2014.0014/AC/SEESP du 12 mars 2014 du collège de la Haute Autorité de santé relatif au référentiel concernant la durée d'arrêt de travail dans le cas de l'ostéotomie pour hallux valgus

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 12 mars 2014,

Vu l'article L.161-39 alinéa 2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la saisine de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie du 13 janvier 2014 relative au référentiel concernant la durée d'arrêt de travail dans le cas de l'ostéotomie pour hallux valgus,

ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

Concernant le référentiel de durées indicatives d'arrêt de travail après ostéotomie pour hallux valgus, des divergences apparaissent entre le document soumis par la CNAM et l'opinion recueillie auprès de l'Association française de chirurgie du pied qui préconise des durées d'arrêt de 6 semaines à 3 mois. En l'absence de littérature de haut niveau de preuve et de recommandations de pratique clinique publiées sur le sujet et de nouvelles propositions formulées par les sociétés savantes, et au vu du délai de deux mois prévu par l'article L.161-39 du Code de la sécurité sociale insuffisant pour permettre la recherche d'un consensus professionnel, la HAS ne dispose pas d'éléments suffisamment pertinents pour se prononcer sur la durée indicative d'arrêt de travail après ostéotomie pour hallux valgus.

Fait le 12 mars 2014

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU
signé